

88 DMS

Milols SAMARDJIA
29, rue de l'Abbé Grégoire
75006 PARIS

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 13 MAI 2009
SOUS LE N° 8466

SOCIETE DE COMMERCE MORASCO

2-6, rue des Lances - Senia 326
94310 ORLY

--

Rapport du commissaire aux comptes
sur la transformation de la SARL MORASCO
en société par actions simplifiée
Articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce

Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2009

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée et en application des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport :

- afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social;
- et la situation de votre société.

1. VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL, AVANTAGES PARTICULIERS STIPULÉS, MONTANT DES CAPITAUX PROPRES PAR RAPPORT AU CAPITAL SOCIAL

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier ne devrait être attribué à l'occasion de la transformation envisagée.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

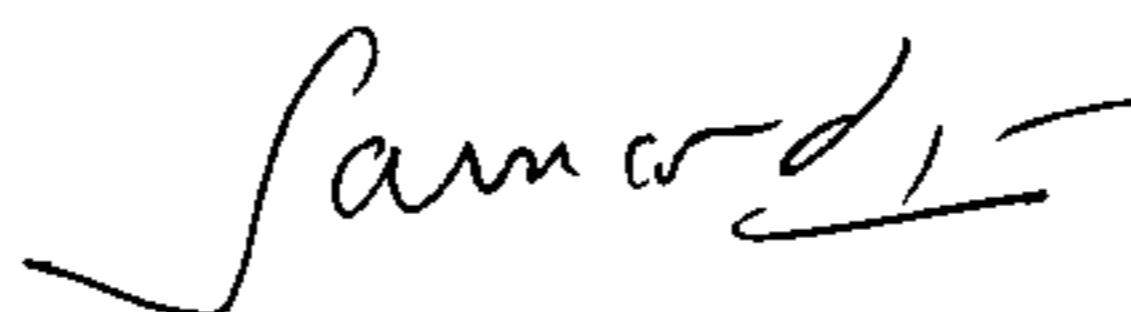
2. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Ma synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante: dans le contexte de crise financière, la dégradation des marchés boursiers a eu un impact défavorable sur le portefeuille de valeurs mobilières de placement et fait ressortir un résultat déficitaire au 31 décembre 2008 ; toutefois, les prévisions restent globalement positives sur l'exercice en cours.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Paris, le 11 mai 2009



Milols SAMARDJIA
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris